

**16 AVRIL 1999.** ↗

Publié le : 15-09-1999

Arrêté ministériel fixant **le nombre de membres du Collège de médecins pour le service de gériatrie**

Le Ministre de la Santé publique et le Ministre des Affaires sociales,

Vu la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, notamment l'article 15, modifié par la loi du 29 avril 1996;

Vu l'arrêté royal du 15 février 1999 relatif à l'évaluation qualitative de l'activité médicale dans les hôpitaux, notamment l'article 6, § 1er,

Arrêtent :

Article unique. Le nombre de médecins du Collège de médecins chargé de l'évaluation externe de la qualité de l'activité médicale du service de gériatrie est fixé à **8**.

Bruxelles, le 16 avril 1999.

Le Ministre de la Santé publique et des Pensions,

M. COLLA

La Ministre des Affaires sociales,

Mme M. DE GALAN

**10 JUIN 1999.** ↗

Publié le : 15-09-1999

**Arrêté ministériel portant nomination des membres du Collège de médecins pour le service de gériatrie**

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, chargé de la Santé publique et le Ministre des Affaires sociales,

Vu la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, notamment l'article 15, modifié par la loi du 29 avril 1996;

Vu l'arrêté royal du 15 février 1999 relatif à l'évaluation qualitative de l'activité médicale dans les hôpitaux, notamment l'article 6, § 1er;

Vu l'arrêté ministériel du 16 avril 1999 fixant le nombre de membres du Collège de médecins pour le service de gériatrie;

Vu la loi du 20 juillet 1990 visant à promouvoir la présence équilibrée d'hommes et de femmes dans les organes possédant une compétence d'avis modifiée par la loi du 17 juillet 1997, notamment les articles 2 et 2bis;

Vu que la dérogation à l'article 2, § 1er, et à l'article 2bis, § 1er, est motivée par le fait que les associations scientifiques et les unions professionnelles proposant ne disposent pas de suffisamment de membres féminins;

Etant donné le fait que si une modification intervient dans la composition des membres des associations scientifiques et des unions professionnelles proposant, à savoir une augmentation du nombre de membres féminins, un arrêté ministériel modifiant le présent arrêté ministériel sera immédiatement rédigé,

Arrêtent :

Article unique. Sont nommés membres du Collège de médecins pour le service de gériatrie :

Dr. Baeyens Jean-Pierre, 8400 Oostende

Dr. Claessens Jean-Jacques, 6680 Ste Ode

Dr. Pepersack Thierry, 1180 Bruxelles

Dr. Pepinster Anne, 7540 Kain

Dr. Schildermans Ferdinand, 3140 Keerbergen

Dr. Swine Christian, 1150 Bruxelles

Dr. Van de Woude Maurits, 2600 Berchem

Dr. Van Nes Marie-Claire, 3010 Kessel-Lo

Bruxelles, 10 juin 1999.

Le Vice-Premier Ministre et Ministre de l'Intérieur, chargé de la Santé publique,

L. VAN DEN BOSSCHE

La Ministre des Affaires sociales,

Mme M. DE GALAN